

GRAND LIEU COMMUNAUTE : 244 400 438

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL DE GRAND LIEU COMMUNAUTE  
- SÉANCE DU 12 DECEMBRE 2023 -**

**L'an deux mille vingt-trois, le 12 décembre, LE CONSEIL DE GRAND LIEU COMMUNAUTE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 18h30, salle du Conseil au siège de la Communauté de Communes de Grand Lieu – Parc d'Activités de Tournebride à LA CHEVROLIÈRE, sous la présidence de Monsieur Johann BOBLIN.**

*Mme Marie-Anne DAVID a été désignée secrétaire de séance.*

Date de convocation du conseil : 6 décembre 2023

Nombre de conseillers	en exercice : 42
	présents : 38
	votants : 42

Présents :

**COMMUNE DU BIGNON :**

M. Loïc PLANET  
Mme Alexandra MONTAGNE  
M. Alain THALINEAU  
M. Jean-Yves MARNIER

**COMMUNE DE LA CHEVROLIÈRE :**

M. Johann BOBLIN  
M. Vincent YVON  
Mme Marie-France GOURAUD  
M. Dominique OLIVIER  
Mme Sylvie ETHORE

**COMMUNE DE GENESTON :**

Mme Karine PAVIZA  
M. Anthony MARTEIL  
Mme Marie-Thérèse CORGNIET  
M. Michel ALUSSON

**COMMUNE DE LA LIMOUZINIÈRE :**

M. Frédéric LAUNAY  
Mme Catherine DI DOMENICO  
M. Pierre BONNET

**COMMUNE DE MONTBERT :**

M. Jean-Jacques MIRALLIÉ  
Mme Manuela GUILLET  
M. Christophe DOUILLARD  
Mme Marie-Agnès DE BOURMONT

**COMMUNE DE PONT SAINT MARTIN :**

M. Yannick FETIVEAU  
M. Christophe LEGLAND  
Mme Bernadette GRATON  
M. Christian CHIRON  
Mme Marie-Anne DAVID

**COMMUNE DE SAINT COLOMBAN :**

M. Patrick BERTIN  
Mme Jessica BERTESCHE  
M. Patrick VOGELSPERGER  
Mme Nicole BATARD

**COMMUNE DE SAINT LUMINE DE COUTAIS :**

M. Bernard COUDRIAU  
Mme Michelle PERROCHAUD

**COMMUNE DE SAINT PHILBERT DE GRAND LIEU :**

M. Stéphan BEAUGÉ  
Mme Virginie MÉNARD  
M. Emmanuel GUILLET  
Mme Valérie BAUDRY  
M. Frédéric SORET  
M. Sébastien MICHAUD  
M. Xavier DOUAUD

Mme Martine CHABIRAND, absente, a donné pouvoir à M. Christophe LEGLAND  
Mme Stéphanie LOIRET, absente, a donné pouvoir à M. Sébastien MICHAUD  
M. Erwan PICCONE, absent, a donné pouvoir à M. Xavier DOUAUD  
Mme Sophie CLOUET, absente, a donné pouvoir à M. Vincent YVON

## AVENANT N°2 – CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC AVEC LA SOCIETE SAUR SAS

Grand Lieu Communauté exerce la compétence assainissement collectif depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017. Par délibération en date du 14 novembre 2017, la Collectivité a autorisé la signature d'un contrat de délégation de service public avec la société SAUR SAS. Le contrat a pris effet le 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour une durée de 10 ans. Le contrat a fait l'objet d'un avenant ayant pris effet le 1<sup>er</sup> avril 2020 pour intégrer de nouveaux ouvrages et des modifications sur des ouvrages existants.

Depuis la prise d'effet du contrat, des circonstances imprévues à la signature du contrat modifient les conditions d'exploitation du service :

- Les filières d'évacuation des boues ont évolué sur certaines stations de traitement des eaux usées. Ainsi, le Délégitaire est contraint d'évacuer une partie des boues en compostage au lieu de l'épandage agricole prévu initialement,
- La fréquence d'autosurveillance de la station de traitement des eaux usées de la Chevrolière a évolué à la demande de la Police de l'Eau depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Par ailleurs, certains ouvrages ont été intégrés ou ont fait l'objet de modifications :

- Remplacement de la lagune de Viais par une station de type boue activée,
- Remplacement de la lagune des Fontenelles par une station de type biodisques,
- Mise en place d'un traitement de l'hydrogène sulfuré sur le poste de relèvement Trejet à la Chevrolière,
- Prise en charge de 3 nouveaux postes de relèvement : La Petite Noé à la Chevrolière, Parc d'Activité de la Forêt 6 et ZA les Fontenelles au Bignon.

La Collectivité et le Délégitaire se sont mis d'accord sur l'ensemble de ces dispositions conformément aux dispositions des articles L.3135-1 du Code de la Commande Publique et, notamment, son alinéa 3°.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1411-6,

**VU** le Code de la Commande Publique,

**VU** l'avis favorable de la Commission de Délégation de service public en date du 28 novembre 2023

**VU** le projet d'avenant annexé,

**CONSIDERANT** que Grand Lieu Communauté confie actuellement l'exploitation du service public d'assainissement collectif à la Société SAUR par le biais d'un contrat de concession de service public qui a pris effet le 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour une durée de 10 ans.

**CONSIDERANT** que les filières d'évacuation des boues ont évolué sur certaines stations de traitement des eaux usées et que la Communauté de Communes a réhabilité les stations de traitement des eaux usées de Viais et des Fontenelles,

**CONSIDERANT** le point 3° de l'article 52 du contrat de concession de service public et le point 3° de l'article L3135-1 du Code de la Commande Publique.

**Le Conseil communautaire, après avoir entendu le rapporteur en son exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :**

- **PREND ACTE** de l'avis favorable émis par la Commission d'appel d'offres réunie 28 novembre 2023
- **APPROUVE** l'avenant n°2 au contrat de délégation de service public avec la société SAUR SAS.

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou en cas d'absence un Vice-Président à signer l'avenant n° 2 et les pièces annexes

Acte n° : DE241-C121223

Publié sur le site internet le : 14/12/23

Fait à La Chevrolière, le 12 décembre 2023  
Le Président,

Johann BOBLIN,

Signé électroniquement par : Johann  
Boblin  
Date de signature : 13/12/2023  
Qualité : Président de Grand Lieu  
Communauté



**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL DE GRAND LIEU COMMUNAUTE  
- SÉANCE DU 12 DECEMBRE 2023 -**

L'an deux mille vingt-trois, le 12 décembre, LE CONSEIL DE GRAND LIEU COMMUNAUTE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 18h30, salle du Conseil au siège de la Communauté de Communes de Grand Lieu – Parc d'Activités de Tournebride à LA CHEVROLIÈRE, sous la présidence de Monsieur Johann BOBLIN.

Mme Marie-Anne DAVID a été désignée secrétaire de séance.

Date de convocation du conseil : 6 décembre 2023

Nombre de conseillers	en exercice : 42
	présents : 38
	votants : 42

Présents :

**COMMUNE DU BIGNON :**

M. Loïc PLANET  
Mme Alexandra MONTAGNE  
M. Alain THALINEAU  
M. Jean-Yves MARNIER

**COMMUNE DE LA CHEVROLIÈRE :**

M. Johann BOBLIN  
M. Vincent YVON  
Mme Marie-France GOURAUD  
M. Dominique OLIVIER  
Mme Sylvie ETHORE

**COMMUNE DE GENESTON :**

Mme Karine PAVIZA  
M. Anthony MARTEIL  
Mme Marie-Thérèse CORGNIET  
M. Michel ALUSSON

**COMMUNE DE LA LIMOUZINIÈRE :**

M. Frédéric LAUNAY  
Mme Catherine DI DOMENICO  
M. Pierre BONNET

**COMMUNE DE MONTBERT :**

M. Jean-Jacques MIRALLIÉ  
Mme Manuela GUILLET  
M. Christophe DOUILLARD  
Mme Marie-Agnès DE BOURMONT

**COMMUNE DE PONT SAINT MARTIN :**

M. Yannick FETIVEAU  
M. Christophe LEGLAND  
Mme Bernadette GRATON  
M. Christian CHIRON  
Mme Marie-Anne DAVID

**COMMUNE DE SAINT COLOMBAN :**

M. Patrick BERTIN  
Mme Jessica BERTESCHE  
M. Patrick VOGELSPERGER  
Mme Nicole BATARD

**COMMUNE DE SAINT LUMINE DE COUTAIS :**

M. Bernard COUDRIAU  
Mme Michelle PERROCHAUD

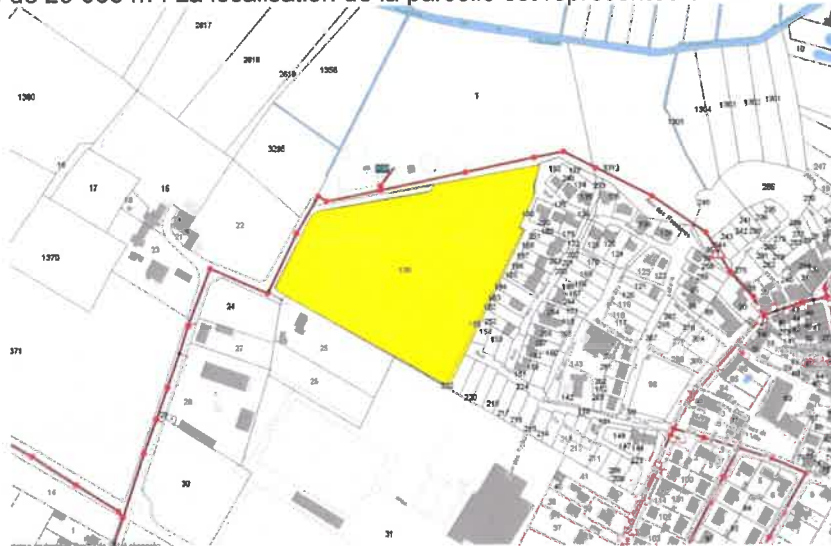
**COMMUNE DE SAINT PHILBERT DE GRAND LIEU :**

M. Stéphan BEAUGÉ  
Mme Virginie MÉNARD  
M. Emmanuel GUILLET  
Mme Valérie BAUDRY  
M. Frédéric SORET  
M. Sébastien MICHAUD  
M. Xavier DOUAUD

Mme Martine CHABIRAND, absente, a donné pouvoir à M. Christophe LEGLAND  
Mme Stéphanie LOIRET, absente, a donné pouvoir à M. Sébastien MICHAUD  
M. Erwan PICCONI, absent, a donné pouvoir à M. Xavier DOUAUD  
Mme Sophie CLOUET, absente, a donné pouvoir à M. Vincent YVON

## ACQUISITION DE TERRAIN POUR LA CONSTRUCTION D'UNE STEP A LA CHEVROLIERE

Dans le cadre de la création d'une nouvelle station d'épuration à La Chevrolière, il faut pouvoir envisager d'acquérir auprès des consorts Guibert la parcelle section AT n°139. Le terrain à acquérir représente une superficie de 29 963 m<sup>2</sup>. La localisation de la parcelle est représentée ci-dessous :



Cette acquisition permettra l'implantation de la nouvelle station de traitement des eaux usées en zone non inondable (contrairement à la station actuelle).

L'espace non utilisé pour implanter la nouvelle station d'épuration devra faire l'objet d'une rétrocession à la commune de La Chevrolière qui envisagerait sur cet espace, de réaliser un aménagement paysager afin de créer un écran végétal entre la nouvelle station et le quartier de la Laiterie.

Au stade de l'étude de faisabilité, les implantations prévisionnelles des ouvrages sont représentées sur la figure ci-dessous :

Figure 68 : Plan d'implantation 2 avec zone de rejet végétalisée



- 1 : Bassin de décantation
- 2 : Bassin de décantation
- 3 : Bassin de décantation
- 4 : Bassin de décantation
- 5 : Bassin de décantation
- 6 : Bassin de décantation
- 7 : Bassin de décantation
- 8 : Bassin de décantation
- 9 : Bassin de décantation
- 10 : Bassin de décantation
- 11 : Bassin de décantation
- 12 : Bassin de décantation
- 13 : Bassin de décantation
- 14 : Bassin de décantation
- 15 : Bassin de décantation
- 16 : Bassin de décantation

Zone à conserver – Grand Lieu Communauté

Ce schéma sera à conforter par la suite des études et notamment celles concernant la nature des sols et le diagnostic faune/flore.

L'acquisition de cette parcelle pour un montant total de 62 026€, les frais d'actes notariés et de géomètre seront pris en charge par Grand Lieu Communauté.

Cette offre a été acceptée par les deux consorts Guibert.

Une promesse d'achat sera adressée aux consorts. La promesse sera rédigée par l'office notariale de St Philbert de Grand Lieu.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'accord reçu des consorts Guibert suite à la proposition d'acquisition faite ;

**CONSIDERANT** qu'il convient d'acquérir ce terrain pour la construction d'une station d'épuration sur la commune de La Chevrolière ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER** l'acquisition auprès des consorts Guibert, l'ensemble de la parcelle AT n°139, classée en zone Agricole au PLU de La Chevrolière, au prix de :
  - o 2,50 € / m<sup>2</sup> sur la partie de la parcelle couverte par un boisement soit 4 200 m<sup>2</sup>,
  - o 2 € / m<sup>2</sup> sur le reste de la parcelle soit 25 763 m<sup>2</sup>,Soit un montant total de 62 026 €
- **DE REVENDRE** à la Commune de La Chevrolière après bornage et études plus avancées, la partie de parcelle inutilisée pour la STEP au prix d'achat
- **D'INSCRIRE** au Budget les dépenses afférentes
- **DE DONNER** pouvoir au Président et aux Vice-Présidents pour signer les actes notariés à intervenir dans le cadre de l'achat de cette parcelle ainsi que les pièces s'y rapportant
- **D'AUTORISER** M. le Président ou en cas d'absence l'un des Vice-Présidents à signer les actes notariés à intervenir dans le cadre des acquisitions de ces terrains ainsi que les pièces s'y rapportant

Acte n° : DE242-C121223

Publié sur le site internet le : 14/12/23

Fait à La Chevrolière, le 12 décembre 2023,  
Le Président,

Johann BOBLIN

Signé électroniquement par : Johann  
Boblin  
Date de signature : 13/12/2023  
Qualité : Président de Grand Lieu  
Communauté





GRAND LIEU COMMUNAUTE : 244 400 438

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL DE GRAND LIEU COMMUNAUTE  
- SÉANCE DU 12 DECEMBRE 2023 -**

**L'an deux mille vingt-trois, le 12 décembre, LE CONSEIL DE GRAND LIEU COMMUNAUTE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 18h30, salle du Conseil au siège de la Communauté de Communes de Grand Lieu – Parc d'Activités de Tournebride à LA CHEVROLIÈRE, sous la présidence de Monsieur Johann BOBLIN.**

*Mme Marie-Anne DAVID a été désignée secrétaire de séance.*

Date de convocation du conseil : 6 décembre 2023

Nombre de conseillers	en exercice : 42
	présents : 38
	votants : 42

Présents :

**COMMUNE DU BIGNON :**

M. Loïc PLANET  
Mme Alexandra MONTAGNE  
M. Alain THALINEAU  
M. Jean-Yves MARNIER

**COMMUNE DE LA CHEVROLIÈRE :**

M. Johann BOBLIN  
M. Vincent YVON  
Mme Marie-France GOURAUD  
M. Dominique OLIVIER  
Mme Sylvie ETHORE

**COMMUNE DE GENESTON :**

Mme Karine PAVIZA  
M. Anthony MARTEIL  
Mme Marie-Thérèse CORGNIET  
M. Michel ALUSSON

**COMMUNE DE LA LIMOUZINIÈRE :**

M. Frédéric LAUNAY  
Mme Catherine DI DOMENICO  
M. Pierre BONNET

**COMMUNE DE MONTBERT :**

M. Jean-Jacques MIRALLIE  
Mme Manuela GUILLET  
M. Christophe DOUILLARD  
Mme Marie-Agnès DE BOURMONT

**COMMUNE DE PONT SAINT MARTIN :**

M. Yannick FETIVEAU  
M. Christophe LEGLAND  
Mme Bernadette GRATON  
M. Christian CHIRON  
Mme Marie-Anne DAVID

**COMMUNE DE SAINT COLOMBAN :**

M. Patrick BERTIN  
Mme Jessica BERTESCHE  
M. Patrick VOGELSPERGER  
Mme Nicole BATARD

**COMMUNE DE SAINT LUMINE DE COUTAIS :**

M. Bernard COUDRIAU  
Mme Michelle PERROCHAUD

**COMMUNE DE SAINT PHILBERT DE GRAND LIEU :**

M. Stéphane BEAUGÉ  
Mme Virginie MÉNARD  
M. Emmanuel GUILLET  
Mme Valérie BAUDRY  
M. Frédéric SORET  
M. Sébastien MICHAUD  
M. Xavier DOUAUD

Mme Martine CHABIRAND, absente, a donné pouvoir à M. Christophe LEGLAND  
Mme Stéphanie LOIRET, absente, a donné pouvoir à M. Sébastien MICHAUD  
M. Erwan PICCONE, absent, a donné pouvoir à M. Xavier DOUAUD  
Mme Sophie CLOUET, absente, a donné pouvoir à M. Vincent YVON

## CREATION DU SERVICE DE LOCATION LONGUE DUREE DE VELOS A ASSISTANCE ELECTRIQUE VELILA

Approbation de la convention de mise à disposition des vélos avec le Département de Loire-Atlantique, Conditions de location, des Tarifs, de l'assujettissement du dispositif à la TVA

Dans le cadre du plan d'actions 2023 de la stratégie mobilité de Grand Lieu Communauté, validé au Conseil Communautaire du 06 décembre 2022, avait été fléchée comme action prioritaire l'étude de la mise en place d'un service de location longue durée de vélos.

En parallèle, le Département de Loire-Atlantique a adopté son plan d'actions « La Loire-Atlantique à vélo – Plan d'actions 2021-2027 », avec, pour ambition, de favoriser une mobilité durable dans les déplacements quotidiens en incitant l'usage du vélo. C'est dans ce cadre que le Département met à disposition à titre gratuit des intercommunalités une flotte de vélos à assistance électrique (VAE) pour développer le service de location Vélila, pour une durée de 3 ans. L'objectif est de pouvoir engager une dynamique en faveur du vélo sur des territoires sur lesquels la part modale cyclable constatée est faible et de permettre aux habitants de territoires ruraux de découvrir le vélo à assistance électrique pour leurs déplacements quotidiens (lieux d'emplois, commerces, équipements, gares, etc.).

A l'instar de nombreuses intercommunalités de Loire-Atlantique, et afin de valoriser l'action communautaire pour les mobilités actives, Grand Lieu Communauté s'est positionnée, en sollicitant la mise à disposition gracieuse auprès du Département de 80 VAE classiques et 3 VAE cargo, pour une mise en place du service à compter d'avril 2024. Les conditions de cette mise à disposition sont régies par une Convention entre le Département de Loire-Atlantique et Grand Lieu Communauté.

La Convention de mise à disposition gratuite des 80 VAE et 3 vélos cargos familiaux à assistance électrique doit être signée entre le Département de Loire-Atlantique et Grand Lieu Communauté, afin de déterminer les conditions et la durée de cette mise à disposition, les obligations d'entretien et de maintenance de la flotte, et les modalités de communication pour le bon fonctionnement de ce service. La Convention de partenariat avec le Département porte sur 3 années d'exercice. A l'issue de cette période, il est prévu une restitution du matériel au Département.

Grand Lieu Communauté organisera son service de location longue durée et assurera l'entretien et la maintenance des VAE. Suite au travail réalisé par la commission mobilités de Grand Lieu Communauté, l'organisation du service de location reposera sur un suivi administratif en régie (renseignement, réservation, contrat de location, paiement...) et le recours à un prestataire pour le suivi technique (mise à disposition du vélo, entretien, réparation...). Les vélos seront stockés dans un atelier situé à la pépinière d'entreprises sur le parc d'activités de Tournebride mais les usagers pourront venir récupérer leur vélo sur deux autres lieux : l'Aqua 9 à Montbert et l'office de tourisme de Saint Philbert de Grand Lieu.

Une consultation est en cours en vue d'attribuer un marché de gestion et de maintenance de la flotte de Vélos à Assistance Électrique (VAE) et vélos cargo à assistance électrique nécessaires au fonctionnement du service Vélila, exploité par Grand Lieu Communauté, sous la forme d'une procédure adaptée.

Les tarifs de location des VAE standards sont réglementés au sein du dispositif Vélila du Département, dans un souci d'homogénéisation du service entre les différentes collectivités participantes. L'activité de location de vélos électriques entre dans le champ concurrentiel et à ce titre, le dispositif doit être assujéti au régime de droit commun de déclaration de la TVA selon le taux actuel de TVA de 20% comme précisé dans le tableau ci-après.

Tarif unique Vélila	Tarif plein € HT	Tarif plein € TTC
1 mois	29,17 €	35 €
3 mois	70 €	84 €
6 mois	125 €	150 €
12 mois	208,33 €	250 €

Tarif social € HT	Tarif social € TTC
14,58 €	17,50 €
35 €	42 €
62,50 €	75 €
104,17 €	125 €

Grand Lieu Communauté mettra à disposition les VAE standards via des contrats de location pour une durée de **1 à 6 mois maximum**, dans la limite d'une location simultanée par foyer. La location d'un VAE pourra être renouvelée si la durée cumulée de location n'excède pas 12 mois et seulement en l'absence de liste d'attente.

Les tarifs de location des vélos cargos familiaux à assistance électrique sont également réglementés au sein du dispositif Vélila du Département.

Tarif unique Vélila	Tarif plein € HT	Tarif plein € TTC	Tarif social € HT	Tarif social € TTC
1 mois (renouvelable 2 fois)	41,67 €	50 €	20,83 €	25 €

Grand Lieu Communauté mettra à disposition les VAE cargos via des contrats de location pour une durée de **1 mois maximum**, dans la limite d'une location simultanée par foyer. La location d'un VAE pourra être renouvelée jusqu'à deux fois (pour un mois) et seulement en l'absence de liste d'attente.

Une tarification sociale est proposée sous présentation d'un des quatre justificatifs suivants :

- Une attestation de RSA.
- Une attestation de demandeur d'emploi délivrée par Pôle Emploi.
- Une attestation de scolarité (certificat de scolarité ou carte étudiante) pour les plus de 18 ans.
- Une attestation d'Allocation de Solidarité aux Personnes Âgées (ASPA) : les personnes de plus de 65 ans, sous le plafond de ressource de 11 001 € par an (916 € par mois).

Le service Vélila s'adresse à l'ensemble des habitants majeurs des 9 communes du territoire de Grand Lieu Communauté : Le Bignon, La Chevrolière, Geneston, La Limouzinière, Montbert, Pont Saint Martin, Saint Colomban, Saint Lumine de Coutais, Saint Philbert de Grand Lieu. L'utilisateur doit se déclarer être apte à la pratique du vélo et n'avoir aucune contre-indication médicale ; les services de Grand Lieu Communauté se réservant le droit d'apprécier la capacité des usagers à utiliser un Vélila dans le cadre du service. **La location sera formalisée par la signature d'un contrat de location, ainsi que par l'acceptation des Conditions Générales de Location et d'Utilisation du service.**

Les Conditions Générales de Location et d'Utilisation (CGLU) du service de location longue durée de vélos à assistance électrique Vélila régissent les modalités d'accès au service (réservation, souscription au contrat, retrait et restitution du vélo, entretien, ...) et les responsabilités de l'utilisateur et de Grand Lieu Communauté. Ces CGLU seront portées à connaissance et devront être acceptées par chaque utilisateur du service.

Le document prévoit aussi les mesures applicables en cas de dégradation, de vol ou de non restitution du vélo dans les délais. La mise en œuvre s'appuie sur une grille de pénalités, présentée ci-après. Une décote de 20% par an sera applicable à la date anniversaire de la mise en place du service.

Motif	Occurrence	Montant de la pénalité € TTC VAE classique	Montant de la pénalité € TTC VAE cargo
Non restitution du vélo ( <i>dans les 14 jours ouvrés suivants la date de fin de contrat</i> )	Journalière	10 €	10 €
Non restitution du vélo ( <i>à partir du 15<sup>ème</sup> jour ouvré suivant la date de fin de contrat</i> )	Forfaitaire	1 791 €	5 290 €
Vélo restitué hors état de marche ou refus de réparation lié à une dégradation anormale, non réglé par l'abonné dans les 30 jours suivants la date de facturation	Forfaitaire	1 791 €	5 290 €

Vol du vélo, sans justificatif du dépôt de plainte fourni par l'abonné ou sans prise en charge de l'assurance de l'utilisateur*	Forfaitaire	1 791 €	5 290 €
---	-------------	---------	---------

*Au sein des CGLU, il est vivement conseillé aux usagers de souscrire à une assurance biens et dégradations pour le vélo.*

**VU** les dispositions de l'article 256 du Code Général des Impôts relatifs aux activités assujetties à la TVA ;

**VU** les dispositions de l'article 293 B du Code Général des Impôts relatifs sur la franchise en base de TVA

**VU** la délibération du Conseil Communautaire en date du 06 décembre 2022 approuvant la stratégie Mobilités de Grand Lieu Communauté

**VU** les avis favorables de la Commission Mobilités en date du 02 novembre 2023 et du Bureau communautaire en date du 14 novembre 2023

**CONSIDERANT** le projet de Convention relative à la mise à disposition de vélos à assistance électrique entre Le Département de Loire-Atlantique et Grand Lieu Communauté, ci-annexé,

**CONSIDERANT** le projet de Conditions Générales de Location et d'Utilisation (CGLU) du service de location longue durée de vélos à assistance électrique, ci-annexé,

**CONSIDERANT** que l'activité de location longue durée de vélos à assistance électrique Vélila est assujettie à la taxe sur la valeur ajoutée : la TVA déductible sur les dépenses et la TVA collectée sur les recettes feront l'objet d'une déclaration par voie fiscale.

**Le Conseil communautaire, après avoir entendu le rapporteur en son exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :**

- **APPROUVE** la mise en place d'un service de location de vélos à assistance électrique.
- **APPROUVE** la Convention de mise à disposition des 80 VAE et 3 vélos cargos familiaux à assistance électrique, à titre gratuit, conclue entre le Département de Loire-Atlantique et Grand Lieu Communauté
- **APPROUVE** les Conditions Générales de Location et d'Utilisation (CGLU) du service de location longue durée de vélos à assistance électrique Vélila proposées par Grand Lieu Communauté
- **APPROUVE** la grille tarifaire, telle qu'indiqué ci-dessus,
- **DECIDE :**
  - Que l'activité de location de longue durée de vélos à assistance électrique (VAE) est assujettie à la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) dans un nouveau service au sein du Budget principal (12000) : la TVA déductible sur les dépenses et la TVA collectée sur les recettes feront l'objet d'une déclaration par voie fiscale
  - De renoncer au bénéfice de la franchise en base de TVA et d'opter pour le paiement à la taxe sur la valeur ajoutée pour l'activité « Location longue durée de vélos à assistance électrique »
  - Que ce service assujetti à la TVA sera intégré au Budget principal (12000) et identifié via un code analytique

- **AUTORISE M. le Président ou en cas d'absence un Vice-Président à signer les conventions, et leurs annexes, ainsi que les éventuels avenants.**
- **AUTORISE Monsieur le Président ou en cas d'absence un Vice-Président à prendre toutes les mesures et signer tout document relatif à cette opération.**

Acte n° : DE243-C121223

Publié sur le site internet le : *14/12/23*

Fait à La Chevrolière, le 12 décembre 2023,

**Le Président,  
Johann BOBLIN,**

Signé électroniquement par : Johann  
Boblin  
Date de signature : 13/12/2023  
Qualité : Président de Grand Lieu  
Communauté





GRAND LIEU COMMUNAUTE : 244 400 438

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL DE GRAND LIEU COMMUNAUTE  
- SÉANCE DU 12 DECEMBRE 2023 -**

**L'an deux mille vingt-trois, le 12 décembre, LE CONSEIL DE GRAND LIEU COMMUNAUTE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 18h30, salle du Conseil au siège de la Communauté de Communes de Grand Lieu – Parc d'Activités de Tournebride à LA CHEVROLIÈRE, sous la présidence de Monsieur Johann BOBLIN.**

*Mme Marie-Anne DAVID a été désignée secrétaire de séance.*

Date de convocation du conseil : 6 décembre 2023

Nombre de conseillers	en exercice : 42
	présents : 38
	votants : 42

Présents :

**COMMUNE DU BIGNON :**

M. Loïc PLANET  
Mme Alexandra MONTAGNE  
M. Alain THALINEAU  
M. Jean-Yves MARNIER

**COMMUNE DE LA CHEVROLIÈRE :**

M. Johann BOBLIN  
M. Vincent YVON  
Mme Marie-France GOURAUD  
M. Dominique OLIVIER  
Mme Sylvie ETHORE

**COMMUNE DE GENESTON :**

Mme Karine PAVIZA  
M. Anthony MARTEIL  
Mme Marie-Thérèse CORGNIET  
M. Michel ALUSSON

**COMMUNE DE LA LIMOUZINIÈRE :**

M. Frédéric LAUNAY  
Mme Catherine DI DOMENICO  
M. Pierre BONNET

**COMMUNE DE MONTBERT :**

M. Jean-Jacques MIRALLIÉ  
Mme Manuela GUILLET  
M. Christophe DOUILLARD  
Mme Marie-Agnès DE BOURMONT

**COMMUNE DE PONT SAINT MARTIN :**

M. Yannick FETIVEAU  
M. Christophe LEGLAND  
Mme Bernadette GRATON  
M. Christian CHIRON  
Mme Marie-Anne DAVID

**COMMUNE DE SAINT COLOMBAN :**

M. Patrick BERTIN  
Mme Jessica BERTESCHE  
M. Patrick VOGELSPERGER  
Mme Nicole BATARD

**COMMUNE DE SAINT LUMINE DE COUTAIS :**

M. Bernard COUDRIAU  
Mme Michelle PERROCHAUD

**COMMUNE DE SAINT PHILBERT DE GRAND LIEU :**

M. Stéphan BEAUGÉ  
Mme Virginie MÉNARD  
M. Emmanuel GUILLET  
Mme Valérie BAUDRY  
M. Frédéric SORET  
M. Sébastien MICHAUD  
M. Xavier DOUAUD

Mme Martine CHABIRAND, absente, a donné pouvoir à M. Christophe LEGLAND  
Mme Stéphanie LOIRET, absente, a donné pouvoir à M. Sébastien MICHAUD  
M. Erwan PICCONI, absent, a donné pouvoir à M. Xavier DOUAUD  
Mme Sophie CLOUET, absente, a donné pouvoir à M. Vincent YVON

## AVENANT N°1 – CONVENTION PORTANT SUR LA REALISATION DU CONTOURNEMENT SUD DE LA COMMUNE DE SAINT-PHILBERT-DE-GRAND-LIEU

La seconde tranche du contournement sud de Saint Philbert de Grand Lieu, route départementale 861 entre les RD 65 et 70, est achevée. Le coût de réalisation de l'opération avait été estimé à 4,083 M€ HT, valeur 2018. La convention, signée le 25 juin 2019, fixait les participations financières de la commune de Saint Philbert de Grand Lieu et de Grand Lieu Communauté forfaitairement à 1 M€ chacune.

Le montant des études et travaux menés par le Département est inférieur aux prévisions de la convention (3,08 M€ HT estimé). Il est proposé de signer un avenant à la convention avec pour objectifs :

- De préciser les études et travaux subventionnés de cette opération pour la commune et pour Grand Lieu Communauté,
- De plafonner, en fonction des précisions apportées et pour chaque collectivité, le co-financement de l'opération routière à 25% du montant hors taxe du coût des études et travaux réalisés par le Département, si ce montant reste inférieur à la participation forfaitaire prévue par la convention initiale,
- De destiner les économies réalisées sur la participation forfaitaire au projet du Département au financement de la piste cyclable sous maîtrise d'ouvrage de Grand Lieu Communauté, prévue le long du contournement sud de Saint-Philbert-de-Grand-Lieu.

La participation financière de Grand Lieu Communauté est estimée à 770 000 €, soit 230 000 € d'économies par rapport à la convention initiale. Ces économies seront réaffectées au financement de la piste cyclable le long du contournement.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le projet d'avenant annexé,

**Le Conseil communautaire, après avoir entendu le rapporteur en son exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :**

- **D'APPROUVER** l'avenant n° 1 à la convention portant sur la réalisation du contournement Sud de la commune de Saint Philbert de Grand Lieu
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou en cas d'absence un Vice-Président à signer tout document s'y rapportant.

Acte n° : DE244-C121223

Publié sur le site internet le : 14/12/23

Fait à La Chevrolière, le 12 décembre 2023  
Le Président,

Johann BOBLIN,

Signé électroniquement par : Johann  
Boblin  
Date de signature : 13/12/2023  
Qualité : Président de Grand Lieu  
Communauté



**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL DE GRAND LIEU COMMUNAUTE  
- SÉANCE DU 12 DECEMBRE 2023 -**

L'an deux mille vingt-trois, le 12 décembre, LE CONSEIL DE GRAND LIEU COMMUNAUTE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 18h30, salle du Conseil au siège de la Communauté de Communes de Grand Lieu – Parc d'Activités de Tournebride à LA CHEVROLIÈRE, sous la présidence de Monsieur Johann BOBLIN.

Mme Marie-Anne DAVID a été désignée secrétaire de séance.

Date de convocation du conseil : 6 décembre 2023

Nombre de conseillers	en exercice : 42
	présents : 38
	votants : 42

Présents :

**COMMUNE DU BIGNON :**

M. Loïc PLANET  
Mme Alexandra MONTAGNE  
M. Alain THALINEAU  
M. Jean-Yves MARNIER

**COMMUNE DE LA CHEVROLIÈRE :**

M. Johann BOBLIN  
M. Vincent YVON  
Mme Marie-France GOURAUD  
M. Dominique OLIVIER  
Mme Sylvie ETHORE

**COMMUNE DE GENESTON :**

Mme Karine PAVIZA  
M. Anthony MARTEIL  
Mme Marie-Thérèse CORGNIET  
M. Michel ALUSSON

**COMMUNE DE LA LIMOUZINIÈRE :**

M. Frédéric LAUNAY  
Mme Catherine DI DOMENICO  
M. Pierre BONNET

**COMMUNE DE MONTBERT :**

M. Jean-Jacques MIRALLIÉ  
Mme Manuela GUILLET  
M. Christophe DOUILLARD  
Mme Marie-Agnès DE BOURMONT

**COMMUNE DE PONT SAINT MARTIN :**

M. Yannick FETIVEAU  
M. Christophe LEGLAND  
Mme Bernadette GRATON  
M. Christian CHIRON  
Mme Marie-Anne DAVID

**COMMUNE DE SAINT COLOMBAN :**

M. Patrick BERTIN  
Mme Jessica BERTESCHE  
M. Patrick VOGELSPERGER  
Mme Nicole BATARD

**COMMUNE DE SAINT LUMINE DE COUTAIS :**

M. Bernard COUDRIAU  
Mme Michelle PERROCHAUD

**COMMUNE DE SAINT PHILBERT DE GRAND LIEU :**

M. Stéphan BEAUGÉ  
Mme Virginie MÉNARD  
M. Emmanuel GUILLET  
Mme Valérie BAUDRY  
M. Frédéric SORET  
M. Sébastien MICHAUD  
M. Xavier DOUAUD

Mme Martine CHABIRAND, absente, a donné pouvoir à M. Christophe LEGLAND  
Mme Stéphanie LOIRET, absente, a donné pouvoir à M. Sébastien MICHAUD  
M. Erwan PICCONE, absent, a donné pouvoir à M. Xavier DOUAUD  
Mme Sophie CLOUET, absente, a donné pouvoir à M. Vincent YVON

**PLATEFORME TERRITORIALE DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE – CONVENTION POUR  
L'ANIMATION PAR L'ASSOCIATION ALISÉE**

En 2022, Grand Lieu Communauté a mis en place une plateforme territoriale de rénovation énergétique (PTRE), dispositif de conseil et d'accompagnement des ménages et des entreprises du petit tertiaire pour la rénovation énergétique des logements et des locaux professionnels. Dans le cadre de ce dispositif d'accueil, plusieurs actes réalisés par un prestataire qualifié sont proposés gratuitement aux usagers : informations et renseignements généraux sur la rénovation énergétique, conseil personnalisé en fonction du projet des usagers, accompagnement à l'obtention de devis de travaux et aide au choix d'un scénario de rénovation.

Pour la réalisation de ces missions, Grand Lieu a conventionné en 2022 et 2023 avec l'association Alisée, association spécialisée dans le conseil et la sensibilisation des usagers à la maîtrise de l'énergie, qui intervient sur le territoire depuis plusieurs années. Il est proposé de renouveler le conventionnement avec Alisée pour l'année 2024, afin de poursuivre le conseil aux usagers de la plateforme de Grand Lieu et éviter toute rupture dans le service proposé.

La convention envisagée propose, selon la nomenclature des actes du programme SARE, les résultats attendus en termes de nombre de contacts et rendez-vous pour chaque type d'actes, ces objectifs pouvant être transférés d'une catégorie à l'autre en fonction de l'avancée du programme sur l'année. Ces objectifs prévisionnels sont :

- Pour l'accueil téléphonique et l'information générale : 350 contacts particuliers et 9 contacts entreprises
- Pour les conseils personnalisés : 84 rendez-vous particuliers et 3 pré-diagnostic entreprises
- Pour l'accompagnement à la rénovation : 12 dossiers

Les actions relevant de la communication, l'animation et la sensibilisation seront définies selon le programme qui sera coconstruit sur l'année 2024 avec les services de Grand Lieu Communauté.

La convention d'objectifs et de moyens est proposée en contrepartie d'une subvention annuelle de 40 848 € TTC. Conclue pour une durée d'une année, elle pourra être renouvelée de manière expresse par période de 12 mois.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération du Conseil communautaire du 8 juillet 2022 portant création de la plateforme territoriale pour la rénovation énergétique de Grand Lieu Communauté ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de renouveler le conventionnement avec Alisée pour l'année 2024, afin de poursuivre le conseil aux usagers de la plateforme de Grand Lieu et éviter toute rupture dans le service proposé

**Le Conseil communautaire, après avoir entendu le rapporteur en son exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :**

- **APPROUVE** la convention d'objectifs et de moyens relative à l'octroi d'une subvention de fonctionnement annuel pour l'animation par l'association Alisée de la plateforme territoriale de rénovation énergétique de Grand Lieu,
- **AUTORISE M.** le Président ou en cas d'absence un des Vice-Présidents à signer la convention ainsi que tous les documents en découlant ou nécessaires à sa mise en œuvre.

Fait à La Chevrolière, le 12 décembre 2023.

GRAND LIEU COMMUNAUTE : 244 400 438

Envoyé en préfecture le 13/12/2023  
Reçu en préfecture le 13/12/2023  
Publié le 13/12/2023  
ID : 044-244400438-20231213-DE245\_C121223-DE

Acte n° : DE245-C121223

Publié sur le site internet le : 14 12 23

Le Président,

**Johann BOBLIN**

Signé électroniquement par : Johann  
Boblin  
Date de signature : 13/12/2023  
Qualité : Président de Grand Lieu  
Communauté



**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL DE GRAND LIEU COMMUNAUTE  
- SÉANCE DU 12 DECEMBRE 2023 -**

L'an deux mille vingt-trois, le 12 décembre, LE CONSEIL DE GRAND LIEU COMMUNAUTE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 18h30, salle du Conseil au siège de la Communauté de Communes de Grand Lieu – Parc d'Activités de Tournebride à LA CHEVROLIÈRE, sous la présidence de Monsieur Johann BOBLIN.

Mme Marie-Anne DAVID a été désignée secrétaire de séance.

Date de convocation du conseil : 6 décembre 2023

Nombre de conseillers	en exercice : 42
	présents : 38
	votants : 42

Présents :

**COMMUNE DU BIGNON :**

M. Loïc PLANET  
Mme Alexandra MONTAGNE  
M. Alain THALINEAU  
M. Jean-Yves MARNIER

**COMMUNE DE LA CHEVROLIÈRE :**

M. Johann BOBLIN  
M. Vincent YVON  
Mme Marie-France GOURAUD  
M. Dominique OLIVIER  
Mme Sylvie ETHORE

**COMMUNE DE GENESTON :**

Mme Karine PAVIZA  
M. Anthony MARTEIL  
Mme Marie-Thérèse CORGNIET  
M. Michel ALUSSON

**COMMUNE DE LA LIMOUZINIÈRE :**

M. Frédéric LAUNAY  
Mme Catherine DI DOMENICO  
M. Pierre BONNET

**COMMUNE DE MONTBERT :**

M. Jean-Jacques MIRALLIE  
Mme Manuela GUILLET  
M. Christophe DOUILLARD  
Mme Marie-Agnès DE BOURMONT

**COMMUNE DE PONT SAINT MARTIN :**

M. Yannick FETIVEAU  
M. Christophe LEGLAND  
Mme Bernadette GRATON  
M. Christian CHIRON  
Mme Marie-Anne DAVID

**COMMUNE DE SAINT COLOMBAN :**

M. Patrick BERTIN  
Mme Jessica BERTESCHE  
M. Patrick VOGELSPERGER  
Mme Nicole BATARD

**COMMUNE DE SAINT LUMINE DE COUTAIS :**

M. Bernard COUDRIAU  
Mme Michelle PERROCHAUD

**COMMUNE DE SAINT PHILBERT DE GRAND LIEU :**

M. Stéphan BEAUGÉ  
Mme Virginie MÉNARD  
M. Emmanuel GUILLET  
Mme Valérie BAUDRY  
M. Frédéric SORET  
M. Sébastien MICHAUD  
M. Xavier DOUAUD

Mme Martine CHABIRAND, absente, a donné pouvoir à M. Christophe LEGLAND  
Mme Stéphanie LOIRET, absente, a donné pouvoir à M. Sébastien MICHAUD  
M. Erwan PICCONE, absent, a donné pouvoir à M. Xavier DOUAUD  
Mme Sophie CLOUET, absente, a donné pouvoir à M. Vincent YVON

## PLATEFORME TERRITORIALE DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE – VERSEMENT DES SUBVENTIONS AUX MÉNAGES

Dans le cadre de sa plateforme territoriale de rénovation énergétique, Grand Lieu Communauté finance les interventions gratuites d'un prestataire à destination des usagers et des entreprises du petit tertiaire, selon la nomenclature du programme SARE, à savoir :

- L'information juridique, technique, financière et sociale de 1<sup>er</sup> niveau aux ménages (actes A1)
- Le conseil personnalisé pour les logements individuels et les copropriétés (actes A2)
- L'accompagnement des ménages pour la réalisation de leurs travaux en amont du chantier (actes A4)
- L'information juridique, technique, financière et sociale de 1<sup>er</sup> niveau aux entreprises relevant du petit tertiaire privé (actes B1)
- Le conseil personnalisé pour les locaux du petit tertiaire privé (actes B2).

En complément, le parcours d'accompagnement des ménages peut conduire à leur proposer, selon leur projet de rénovation énergétique, la réalisation d'actes payants auprès d'entreprises spécialisées de leur choix. Il s'agit de la réalisation, dans certains cas, d'un audit énergétique, ou d'une prestation de maîtrise d'œuvre pour l'exécution et la réception des travaux. Ces missions sont soumises aux règles de la concurrence.

Dans le cadre de la mise en place de la plateforme de rénovation énergétique, Grand Lieu a souhaité pouvoir accompagner également financièrement ces étapes du parcours usager en attribuant une subvention aux particuliers qui la sollicitent, à savoir :

- 250 € pour la réalisation d'un audit énergétique (acte A3 – programme SARE)
- 410 € pour l'accompagnement des ménages dans l'avancement de leur chantier (acte A4 bis – programme SARE)
- 810 € pour le recours à une maîtrise d'œuvre sur un chantier de rénovation globale (acte A5 – programme SARE).

Les subventions seront versées à raison d'un dossier par foyer, sur présentation de justificatifs. Les premiers dossiers ayant été déposés en fin d'année 2023, il convient d'autoriser le Président à valider les dossiers de demande de subvention et à verser les primes aux habitants.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération du Conseil communautaire du 8 juillet 2022 portant création de la plateforme territoriale pour la rénovation énergétique de Grand Lieu Communauté ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de d'autoriser le Président à valider les dossiers de demande de subvention et à verser les primes aux habitants

**Le Conseil communautaire, après avoir entendu le rapporteur en son exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :**

- **FIXE** le montant des subventions accordées aux particuliers dans le cadre de la plateforme de rénovation énergétique, de la manière suivante :
  - o 250 € pour la réalisation d'un audit énergétique (acte A3 – programme SARE)
  - o 410 € pour l'accompagnement des ménages dans l'avancement de leur chantier (acte A4 bis – programme SARE)
  - o 810 € pour le recours à une maîtrise d'œuvre sur un chantier de rénovation globale (acte A5 – programme SARE).

- **AUTORISE M. le Président ou en cas d'absence un des Vice-Présidents à verser aux usagers les subventions liées à la plateforme territoriale de rénovation énergétique et à signer tous les documents nécessaires à l'aboutissement des dossiers.**

Acte n° : DE246-C121223

Publié sur le site internet le : *14/12/23*

Fait à La Chevrolière, le 12 décembre 2023.  
Le Président,

**Johann BOBLIN**

Signé électroniquement par : Johann  
Boblin  
Date de signature : 13/12/2023  
Qualité : Président de Grand Lieu  
Communauté





**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL DE GRAND LIEU COMMUNAUTE  
- SÉANCE DU 12 DECEMBRE 2023 -**

L'an deux mille vingt-trois, le 12 décembre, LE CONSEIL DE GRAND LIEU COMMUNAUTE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 18h30, salle du Conseil au siège de la Communauté de Communes de Grand Lieu – Parc d'Activités de Tournebride à LA CHEVROLIÈRE, sous la présidence de Monsieur Johann BOBLIN.

Mme Marie-Anne DAVID a été désignée secrétaire de séance.

Date de convocation du conseil : 6 décembre 2023

Nombre de conseillers	en exercice : 42
	présents : 38
	votants : 42

Présents :

**COMMUNE DU BIGNON :**

M. Loïc PLANET  
Mme Alexandra MONTAGNE  
M. Alain THALINEAU  
M. Jean-Yves MARNIER

**COMMUNE DE LA CHEVROLIÈRE :**

M. Johann BOBLIN  
M. Vincent YVON  
Mme Marie-France GOURAUD  
M. Dominique OLIVIER  
Mme Sylvie ETHORE

**COMMUNE DE GENESTON :**

Mme Karine PAVIZA  
M. Anthony MARTEIL  
Mme Marie-Thérèse CORNIET  
M. Michel ALUSSON

**COMMUNE DE LA LIMOUZINIÈRE :**

M. Frédéric LAUNAY  
Mme Catherine DI DOMENICO  
M. Pierre BONNET

**COMMUNE DE MONTBERT :**

M. Jean-Jacques MIRALLIE  
Mme Manuela GUILLET  
M. Christophe DOUILLARD  
Mme Marie-Agnès DE BOURMONT

**COMMUNE DE PONT SAINT MARTIN :**

M. Yannick FETIVEAU  
M. Christophe LEGLAND  
Mme Bernadette GRATON  
M. Christian CHIRON  
Mme Marie-Anne DAVID

**COMMUNE DE SAINT COLOMBAN :**

M. Patrick BERTIN  
Mme Jessica BERTESCHE  
M. Patrick VOGELSPERGER  
Mme Nicole BATARD

**COMMUNE DE SAINT LUMINE DE COUTAIS :**

M. Bernard COUDRIAU  
Mme Michelle PERROCHAUD

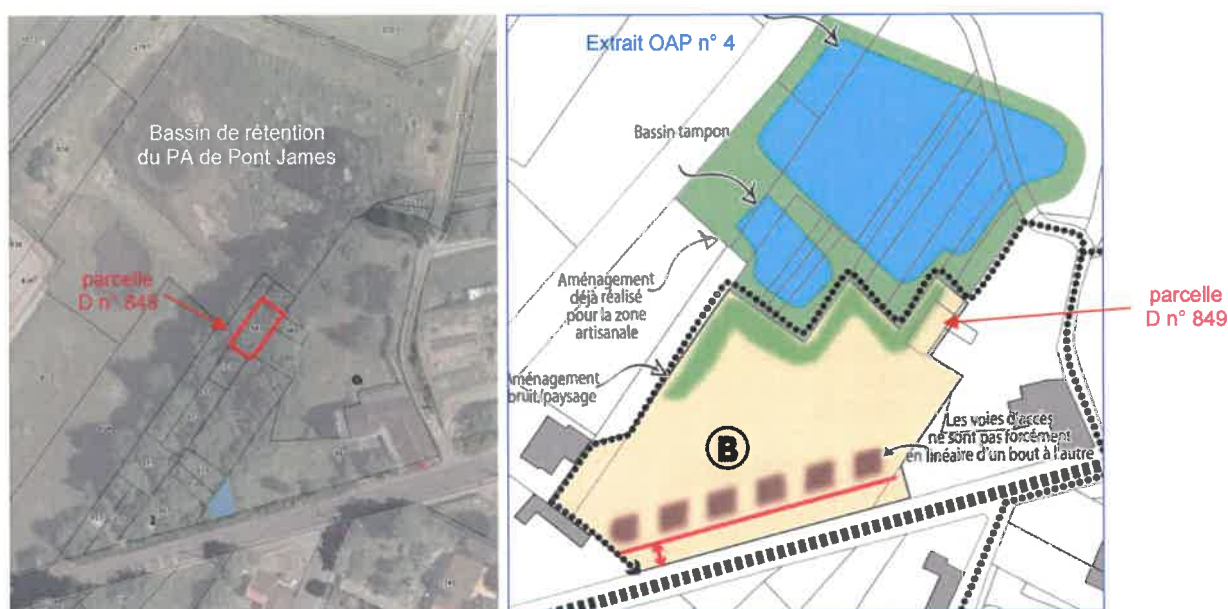
**COMMUNE DE SAINT PHILBERT DE GRAND LIEU :**

M. Stéphane BEAUGÉ  
Mme Virginie MÉNARD  
M. Emmanuel GUILLET  
Mme Valérie BAUDRY  
M. Frédéric SORET  
M. Sébastien MICHAUD  
M. Xavier DOUAUD

Mme Martine CHABIRAND, absente, a donné pouvoir à M. Christophe LEGLAND  
Mme Stéphanie LOIRET, absente, a donné pouvoir à M. Sébastien MICHAUD  
M. Erwan PICCONE, absent, a donné pouvoir à M. Xavier DOUAUD  
Mme Sophie CLOUET, absente, a donné pouvoir à M. Vincent YVON

**VENTE D'UN TERRAIN DU PARC D'ACTIVITE PONT JAMES A LA COMMUNE DE SAINT COLOMBAN**

Dans le cadre de la création d'un lotissement d'habitations, au Sud-Ouest du périmètre du Parc d'Activités de Pont James à Saint Colomban, identifié dans l'OAP n°4 « rue de Montbert », la commune de Saint Colomban a sollicité Grand Lieu Communauté pour l'acquisition de la parcelle cadastrée section D n° 849, d'une superficie de 90 m<sup>2</sup>, zonée Ub, enclavée et plantée. Cette parcelle avait été acquise par Grand Lieu Communauté en 2008 avec un ensemble d'autres parcelles, préalablement à l'extension du PA de Pont James qui a été réalisée en 2009.



Les services de France Domaine ont fait part de leur avis de cession de la parcelle cadastrée section D n° 849 (avis 2023-44155-68575) le 03 octobre 2023.

Les frais inhérents liés à cette cession seront à la charge de la commune de Saint Colomban (frais de géomètre, frais d'actes notariés...).

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'avis des services de France Domaine sur la cession de la parcelle cadastrée section D n° 849 (avis 2023-44155-68575) du 03 octobre 2023 ;

**CONSIDERANT** que la parcelle susnommée représente une enclave ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER** la cession de la parcelle cadastrée section D n° 849, d'une superficie de 90 m<sup>2</sup>, à la commune de Saint Colomban
- **DE FIXER** le prix de cession de la parcelle cadastrée section D n° 849 à 12 € le m<sup>2</sup> net de TVA
- **DE PRECISER** que les frais inhérents liés à cette cession seront à la charge de la commune de Saint Colomban (frais de géomètre, frais d'actes notariés ...)
- **DE DONNER** pouvoir au Président et aux Vice-Présidents pour signer les actes notariés à intervenir dans le cadre de la vente de ce terrain ainsi que les pièces s'y rapportant

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou en cas d'absence un Vice-Président à signer les actes notariés à intervenir dans le cadre de cette cession ainsi que toute pièce s'y rapportant

Acte n° : DE247-C121223

Publié sur le site internet le : 14/12/23

Fait à La Chevrolière, le 12 décembre 2023,  
Le Président,

**Johann BOBLIN**

Signé électroniquement par : Johann  
Boblin  
Date de signature : 13/12/2023  
Qualité : Président de Grand Lieu  
Communauté



GRAND LIEU COMMUNAUTE : 244 400 438

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL DE GRAND LIEU COMMUNAUTE  
- SÉANCE DU 12 DECEMBRE 2023 -**

L'an deux mille vingt-trois, le 12 décembre, LE CONSEIL DE GRAND LIEU COMMUNAUTE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 18h30, salle du Conseil au siège de la Communauté de Communes de Grand Lieu – Parc d'Activités de Tournebride à LA CHEVROLIÈRE, sous la présidence de Monsieur Johann BOBLIN.

Mme Marie-Anne DAVID a été désignée secrétaire de séance.

Date de convocation du conseil : 6 décembre 2023

Nombre de conseillers	en exercice : 42
	présents : 38
	votants : 42

Présents :

**COMMUNE DU BIGNON :**

M. Loïc PLANET  
Mme Alexandra MONTAGNE  
M. Alain THALINEAU  
M. Jean-Yves MARNIER

**COMMUNE DE LA CHEVROLIÈRE :**

M. Johann BOBLIN  
M. Vincent YVON  
Mme Marie-France GOURAUD  
M. Dominique OLIVIER  
Mme Sylvie ETHORE

**COMMUNE DE GENESTON :**

Mme Karine PAVIZA  
M. Anthony MARTEIL  
Mme Marie-Thérèse CORGNIET  
M. Michel ALUSSON

**COMMUNE DE LA LIMOUZINIÈRE :**

M. Frédéric LAUNAY  
Mme Catherine DI DOMENICO  
M. Pierre BONNET

**COMMUNE DE MONTBERT :**

M. Jean-Jacques MIRALLIE  
Mme Manuela GUILLET  
M. Christophe DOUILLARD  
Mme Marie-Agnès DE BOURMONT

**COMMUNE DE PONT SAINT MARTIN :**

M. Yannick FETIVEAU  
M. Christophe LEGLAND  
Mme Bernadette GRATON  
M. Christian CHIRON  
Mme Marie-Anne DAVID

**COMMUNE DE SAINT COLOMBAN :**

M. Patrick BERTIN  
Mme Jessica BERTESCHE  
M. Patrick VOGELSPERGER  
Mme Nicole BATARD

**COMMUNE DE SAINT LUMINE DE COUTAIS :**

M. Bernard COUDRIAU  
Mme Michelle PERROCHAUD

**COMMUNE DE SAINT PHILBERT DE GRAND LIEU :**

M. Stéphane BEAUGÉ  
Mme Virginie MÉNARD  
M. Emmanuel GUILLET  
Mme Valérie BAUDRY  
M. Frédéric SORET  
M. Sébastien MICHAUD  
M. Xavier DOUAUD

Mme Martine CHABIRAND, absente, a donné pouvoir à M. Christophe LEGLAND  
Mme Stéphanie LOIRET, absente, a donné pouvoir à M. Sébastien MICHAUD  
M. Erwan PICCONE, absent, a donné pouvoir à M. Xavier DOUAUD  
Mme Sophie CLOUET, absente, a donné pouvoir à M. Vincent YVON

## MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE GRAND LIEU COMMUNAUTE

Suite à diverses évolutions réglementaires et lexicales, il convient de mettre à jour le règlement intérieur mis en place par délibération du Conseil communautaire en date du 8 décembre 2020 :

- Le Comité Technique (CT) devient le Comité Social Territorial (CST)
- La procédure relative aux agents malades est révisée
- Les emplacements de documents sur le réseau sont mis à jour
- Les modalités d'autorisation spéciale d'absence sont revues

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**VU** la Loi n°2001-2 du 03 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale.

**VU** la Loi n°2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique

**VU** le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

**VU** Le décret n° 2020-524 du 5 mai 2020 modifie le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

**VU** la délibération du Conseil communautaire du 8 décembre 2020 portant Règlement intérieur de Grand Lieu Communauté ;

**VU** l'avis du Comité Technique en date du 5 décembre 2023,

**Considérant** qu'il convient mettre à jour le Règlement intérieur de Grand Lieu Communauté.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :**

- **VALIDE** les modifications apportées au Règlement intérieur de Grand Lieu Communauté
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou en cas d'absence un Vice-Président à signer tout document s'y rapportant,

Acte n° : DE248-C121223

Publié sur le site internet le : 14/12/23

Fait à La Chevrolière, le 12 décembre 2023,  
Le Président,

Johann BOBLIN,

Signé électroniquement par : Johann  
Boblin  
Date de signature : 13/12/2023  
Qualité : Président de Grand Lieu  
Communauté

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL DE GRAND LIEU COMMUNAUTE  
- SÉANCE DU 12 DECEMBRE 2023 -**

**L'an deux mille vingt-trois, le 12 décembre, LE CONSEIL DE GRAND LIEU COMMUNAUTE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 18h30, salle du Conseil au siège de la Communauté de Communes de Grand Lieu – Parc d'Activités de Tournebride à LA CHEVROLIÈRE, sous la présidence de Monsieur Johann BOBLIN.**

*Mme Marie-Anne DAVID a été désignée secrétaire de séance.*

Date de convocation du conseil : 6 décembre 2023

Nombre de conseillers	en exercice : 42
	présents : 38
	votants : 42

Présents :

**COMMUNE DU BIGNON :**

M. Loïc PLANET  
Mme Alexandra MONTAGNE  
M. Alain THALINEAU  
M. Jean-Yves MARNIER

**COMMUNE DE LA CHEVROLIÈRE :**

M. Johann BOBLIN  
M. Vincent YVON  
Mme Marie-France GOURAUD  
M. Dominique OLIVIER  
Mme Sylvie ETHORE

**COMMUNE DE GENESTON :**

Mme Karine PAVIZA  
M. Anthony MARTEIL  
Mme Marie-Thérèse CORGNIET  
M. Michel ALUSSON

**COMMUNE DE LA LIMOUZINIÈRE :**

M. Frédéric LAUNAY  
Mme Catherine DI DOMENICO  
M. Pierre BONNET

**COMMUNE DE MONTBERT :**

M. Jean-Jacques MIRALLIÉ  
Mme Manuela GUILLET  
M. Christophe DOUILLARD  
Mme Marie-Agnès DE BOURMONT

**COMMUNE DE PONT SAINT MARTIN :**

M. Yannick FETIVEAU  
M. Christophe LEGLAND  
Mme Bernadette GRATON  
M. Christian CHIRON  
Mme Marie-Anne DAVID

**COMMUNE DE SAINT COLOMBAN :**

M. Patrick BERTIN  
Mme Jessica BERTESCHE  
M. Patrick VOGELSPERGER  
Mme Nicole BATARD

**COMMUNE DE SAINT LUMINE DE COUTAIS :**

M. Bernard COUDRIAU  
Mme Michelle PERROCHAUD

**COMMUNE DE SAINT PHILBERT DE GRAND LIEU :**

M. Stéphan BEAUGÉ  
Mme Virginie MÉNARD  
M. Emmanuel GUILLET  
Mme Valérie BAUDRY  
M. Frédéric SORET  
M. Sébastien MICHAUD  
M. Xavier DOUAUD

Mme Martine CHABIRAND, absente, a donné pouvoir à M. Christophe LEGLAND  
Mme Stéphanie LOIRET, absente, a donné pouvoir à M. Sébastien MICHAUD  
M. Erwan PICCONE, absent, a donné pouvoir à M. Xavier DOUAUD  
Mme Sophie CLOUET, absente, a donné pouvoir à M. Vincent YVON





**MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES  
SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PERSONNEL (RIFSEEP)  
AGENTS TITULAIRES ET STAGIAIRES – AGENTS CONTRACTUELS**

Le Conseil,

Sur rapport de Monsieur le Président,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

**VU** le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

**VU** le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

**VU** le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

**VU** le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

**VU** la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

**VU** les arrêtés pris pour l'application aux fonctionnaires d'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP,

**VU** les limites des maxima autorisées par la réglementation,

**VU** l'avis du Comité Technique en date du 17 novembre 2022

**VU** la délibération du 6 décembre 2022 portant modification du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement personnel (RIFSEEP) – agents titulaires et agents contractuels

**VU** l'avis du Comité Social Territoriale en date du 5 décembre 2023

**VU** le tableau des effectifs,

**CONSIDERANT** qu'il convient de modifier le cadre général et le contenu de la délibération instaurant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en lieu et place du régime indemnitaire existant pour les agents de l'établissement, en date du 6 décembre 2022.

**CONSIDERANT** que ce régime indemnitaire se compose :

- d'une part obligatoire, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent
- et d'une part facultative, le complément indemnitaire annuel (CIA), non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre puisque liée à la manière de servir de l'agent

**CONSIDERANT** qu'il convient de préciser le contenu de ce régime indemnitaire pour chaque cadre d'emplois en augmentant notamment les montants des bornes supérieures de l'IFSE afin d'y inclure une partie de la prime annuelle pour les fonctionnaires et la totalité de la prime annuelle pour les contractuels de droit public.



**CONSIDERANT** la nécessité de modifier un montant pour la cohérence des grilles globales

## **ARTICLE 1 - DISPOSITIONS GENERALES A L'ENSEMBLE DES FILIERES**

### **LES BENEFICIAIRES**

Le RIFSEEP (IFSE et CIA) est attribué aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel (au prorata de leur temps de travail).

Les agents en contrat d'apprentissage ou stage-école et les contrats aidés ne sont pas soumis au RIFSEEP.

### **MODALITES D'ATTRIBUTION INDIVIDUELLE**

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE et au titre du CIA est librement défini par l'autorité territoriale, par voie d'**arrêté individuel**, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

### **CONDITIONS DE CUMUL**

Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération **est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.**

En conséquence, le RIFSEEP ne peut se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- la prime de fonction informatique
- l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes
- l'indemnité pour travaux dangereux et insalubres

Ce régime indemnitaire pourra en revanche être cumulé avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel

Les avantages collectivement acquis subsistent.

## **ARTICLE 2 : MISE EN ŒUVRE DE L'IFSE : DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA**

### **CADRE GENERAL**

Il est instauré au profit des cadres d'emplois, visés dans la présente délibération, **une indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (IFSE)** ayant vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents.

Cette indemnité repose sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées d'une part, et sur la prise en compte de l'expérience accumulée d'autre part.

Elle reposera ainsi sur une notion de groupe de fonctions dont le nombre sera défini pour chaque cadre d'emplois concerné sans pouvoir être inférieur à 1, et définis selon les critères suivants :

- **Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;**  
Fait référence à des responsabilités plus ou moins lourdes en matière d'encadrement, de coordination



d'une équipe, d'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques ou de conduite de projet :

-Management stratégique ou opérationnel ou transversal

-Nombre de services encadrés

-Nombre d'agents encadrés

-Niveau de pilotage des politiques (conception, coordination, instruction ...)

- **Technicité, niveau d'expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;**

Valoriser l'acquisition et la mobilisation de compétences plus ou moins complexes dans le domaine de référence de l'agent (maîtrise de compétences rares) :

-Expertises attachées au poste

-Postes à technicité rare et difficiles à pourvoir

-Capacité de transmission des savoirs et des compétences

-Niveau de qualification requis ou expérience requise

-Temps d'adaptation requis pour satisfaire pleinement toutes les dimensions du poste

-Diversité et complexité des missions (exécution simple ou interprétation, tâches répétitives ou analytiques, mode opératoire prédéfini ou recherches de solutions, rédactionnel ou rapport d'aide à la décision)

- **Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.**

Contraintes particulières liés au poste (exposition physique, responsabilité prononcée, lieu d'affectation etc.) :

-Grande variabilité et contraintes horaires imposées par le poste

-Régisseur d'avances et de recettes

-Travaux dangereux (travaux en hauteur, travaux d'élagage, conduite d'engins, manipulation de produits chimiques), insalubres, incommodes ou salissants

-Finalité relationnelle (communiquer, animer, coordonner, conseiller, négocier auprès des agents, usagers ou des décideurs)

-Degré de responsabilité et d'exposition du poste d'un point de vue politique, juridique, financier

-Niveau d'impact pour la collectivité sur le fonctionnement du service public en cas de dysfonctionnement en interne et en externe (répercussion d'une erreur, d'une décision, d'un retard, posture, savoir-être...)

Son attribution fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale notifié à l'agent.

### **CONDITIONS DE VERSEMENT**

L'**IFSE** fera l'objet d'un versement mensuel.

Son montant sera proratisé en fonction du temps de travail

### **CONDITIONS DE REEXAMEN**

Le montant annuel de l'**IFSE** versé aux agents fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions (changement de groupe de fonctions avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions, ou mobilité vers un poste relevant du même groupe de fonctions) ;
- En cas de changement de cadre d'emploi suite à une promotion, ou la réussite à un concours.

En l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent la présente délibération sera réinterrogée au maximum dans 4 ans à partir de sa date d'effet.

### PRISE EN COMPTE DE L'EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DES AGENTS ET DE L'EVOLUTION DES COMPETENCES

L'expérience professionnelle des agents sera appréciée au regard des critères suivants:

- Elargissement des compétences,
- Approfondissement des savoirs,
- Prise en charge de nouvelles responsabilités,
- Transmission des savoirs et compétences auprès d'autres agents.

### CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants (*montants mensuels présentés sur la base d'un temps plein*).

#### Filière administrative

Cadre d'emplois des administrateurs (A+)			
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE (mensuel)	
		Borne inférieure	Borne supérieure
Groupe 1	DGS	500	2000
Cadre d'emplois des attachés (A)			
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE (mensuel)	
		Borne inférieure	Borne supérieure
Groupe 1	DGS	500	1750
Groupe 2	Directeur de Pôle	400	1500
Groupe 3	Responsable de service	300	1250
Groupe 4	Chargé de mission	250	1000
Cadre d'emplois des rédacteurs (B)			
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE (mensuel)	
		Borne inférieure	Borne supérieure
Groupe 1	Responsable de service Responsable adjoint	300	1100
Groupe 2	Chargé de mission Réfèrent	250	900
Groupe 3	Instructeur Assistant	150	700
Cadre d'emplois des adjoints administratifs (C)			
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE (mensuel)	
		Borne inférieure	Borne supérieure
Groupe 1	1-a Responsable de service Responsable adjoint	200	750
	1-b Instructeur Réfèrent	150	700

Groupe 2	2-a	Agent comptable Assistant administratif Assistant polyvalent	150	500
	2-b	Agent d'accueil et de secrétariat Agent d'accueil	125	250

### Filière technique

Cadre d'emplois des ingénieurs (A)			
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE (mensuel)	
		Borne inférieure	Borne supérieure
Groupe 1	DGS	500	2000
Groupe 2	Directeur de Pôle	400	1500
Groupe 3	Responsable de service Responsable adjoint Référént	300	1250
Groupe 4	Chargé de mission	250	1000

Cadre d'emplois des techniciens (B)			
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE (mensuel)	
		Borne inférieure	Borne supérieure
Groupe 1	Responsable de service Responsable adjoint	300	1100
Groupe 2	Chargé de mission Référént	250	900
Groupe 3	Contrôleur de travaux Instructeur Technicien	150	700

Cadre d'emplois des agents de maîtrise (C)			
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE (mensuel)	
		Borne inférieure	Borne supérieure
Groupe 1	Responsable de service Responsable adjoint Chef d'équipe Contrôleur travaux	200	750
Groupe 2	Référént Agent technique polyvalent	150	700

Cadre d'emplois des adjoints techniques (C)			
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE (mensuel)	
		Borne inférieure	Borne supérieure
Groupe 1	Agent technique polyvalent Agent d'accueil et d'entretien	150	500
Groupe 2	Agent d'entretien	125	250



**Filière culturelle**

Cadre d'emplois des conservateurs du patrimoine (A)			
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE (mensuel)	
		Borne inférieure	Borne supérieure
Groupe 1	Directeur de Pôle	400	1500
Groupe 2	Responsable de service Responsable adjoint	300	1250
Groupe 3	Chargé de mission	250	1000
Cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine (B)			
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE (mensuel)	
		Borne inférieure	Borne supérieure
Groupe 1	Responsable de service Responsable adjoint	300	1100
Groupe 2	Chargé de mission Référént Technicien	150	700
Cadre d'emplois des adjoints du patrimoine (C)			
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE (mensuel)	
		Borne inférieure	Borne supérieure
Groupe 1	Responsable adjoint	200	750
Groupe 2	2-a Chargé d'animation Référént	150	500
	2-b Agent d'accueil	125	250

**Filière sportive**

Cadre d'emplois des conseillers territoriaux des APS (A)			
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE (mensuel)	
		Borne inférieure	Borne supérieure
Groupe 1	Directeur de Pôle	400	1500
Groupe 2	Responsable des équipements aquatiques Responsable de service	300	1250
Cadre d'emplois des éducateurs des APS (B)			
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE (mensuel)	
		Borne inférieure	Borne supérieure
Groupe 1	Responsable des équipements aquatiques	300	1100
Groupe 2	Maitre-Nageur Sauveteur Référént	250	900

<b>Groupe 3</b>	<i>Animateur - Educateur sportif</i>	150	700
<b>Cadre d'emplois des opérateurs des APS (C)</b>			
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE (mensuel)	
		Borne inférieure	Borne supérieure
<b>Groupe 1</b>	<i>Surveillant sauveteur</i>	125	250

### **MODULATION DE L'IFSE DU FAIT DES ABSENCES**

En cas de congé maladie ordinaire, de congé pour maladie professionnelle ou accident de service/accident du travail : L'IFSE est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement.

En cas de congé de longue maladie, congé de longue durée, congé de grave maladie : L'IFSE est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement.

En cas de congés annuels, de congés de maternité ou pour adoption, et de congé paternité, l'IFSE est maintenue intégralement.

Pendant une Période Préalable au Reclassement (PPR), l'IFSE n'est pas maintenue.

En cas de service à temps partiel thérapeutique, pour les agents CNRACL, l'IFSE est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement. Pour les agents du régime général à temps partiel thérapeutique, l'IFSE est proratisée en fonction de la quotité travaillée.

### **ARTICLE 3 : MISE EN ŒUVRE DU CIA**

#### **CADRE GENERAL**

Il est instauré au profit des agents un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement et de la manière de servir :

Le versement de ce complément indemnitaire est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale, en collaboration avec le Responsable de services et la Direction Générale des Services et fera l'objet d'un arrêté individuel notifié à l'agent.

#### **CONDITIONS DE VERSEMENT**

Le CIA fera l'objet d'un versement annuel

Le montant de ce complément n'est pas obligatoirement reconductible d'une année sur l'autre.

Tous les agents appartenant aux catégories susvisées peuvent prétendre au CIA. Le montant sera proratisé selon la durée travaillée durant l'année évaluée.

#### **PRISE EN COMPTE DE LA MANIÈRE DE SERVIR ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL DES AGENTS**

L'engagement professionnel et la manière de servir des agents pris en compte pour l'attribution du CIA sont appréciés au regard des critères suivants :

- La manière de servir (savoir être, posture, technicité, dépassement de soi, etc.)
- Engagement particulier dans l'année (transmission de savoirs, remplacements, engagement dans les instances de la collectivité, implications dans la convivialité de la collectivité, cooptation etc.)
- Réussites professionnelles (objectifs fixés annuellement, accomplissement de projet particulier)
- Qualités managériales (valeurs de la charte managériale)

Ces critères seront appréciés en lien avec l'entretien d'évaluation professionnelle de l'année N ou de tous autres documents d'évaluation spécifiques, etc...).

#### **CONDITIONS D'ATTRIBUTION**

Le CIA pourra être attribué aux agents relevant des différents groupes de fonctions, selon l'atteinte des

critères susvisés, dans la limite des montants plafonds suivants :

Cadre d'emplois	Groupes de Fonctions	Emplois	Montant Minimum CIA (annuel)	Montant supérieure CIA (annuel)
<b>Filière Administrative</b>				
Catégorie A+	Groupe 1	DGS	0	2100
Catégorie A	Groupe 1	DGS	0	1900
	Groupe 2	Directeur de Pôle	0	1700
	Groupe 3	Responsable de service	0	1500
	Groupe 4	Chargé de mission	0	1100
Catégorie B	Groupe 1	Responsable de service Responsable adjoint	0	1200
	Groupe 2	Chargé de mission Réfèrent	0	1000
	Groupe 3	Instructeur Assistant	0	900
Catégorie C	Groupe 1	Responsable de service / Resp adj Instructeur Réfèrent	0	900
	Groupe 2	Agent comptable Assistant administratif Assistant polyvalent Agent d'accueil et de secrétariat Agent d'accueil	0	600
<b>Filière Technique</b>				
Catégorie A	Groupe 1	DGS	0	1900
	Groupe 2	Directeur de Pôle	0	1700
	Groupe 3	Responsable de service	0	1500
	Groupe 4	Chargé de mission	0	1100
Catégorie B	Groupe 1	Responsable de service / Resp Adj	0	1200
	Groupe 2	Chargé de mission Réfèrent	0	1000
	Groupe 3	Contrôleur de travaux Instructeur Technicien	0	900
Catégorie C - AM	Groupe 1	Responsable de service Responsable adjoint Chef d'équipe / Contrôleur de travaux	0	900
	Groupe 2	Réfèrent Agent technique polyvalent	0	600
Catégorie C - AT	Groupe 1	Agent technique polyvalent Agent d'accueil et d'entretien	0	900
	Groupe 2	Agent d'entretien	0	600
<b>Filière Culturelle</b>				
Catégorie A	Groupe 1	Directeur de Pôle	0	1700
	Groupe 2	Responsable de service	0	1500
	Groupe 3	Chargé de mission	0	1100
Catégorie B	Groupe 1	Responsable de service / Resp Adj	0	1200
	Groupe 2	Chargé de mission Réfèrent Technicien	0	900
Catégorie C	Groupe 1	Responsable adjoint	0	900
	Groupe 2	Chargé d'animation Réfèrent Agent d'accueil	0	600

Filière Sportive				
Catégorie A	Groupe 1	Directeur de Pôle	0	1700
	Groupe 2	Responsable des équipements aquatiques Responsable de service	0	1500
Catégorie B	Groupe 1	Responsable des équipements aquatiques	0	1200
	Groupe 2	Maitre-Nageur Sauveteur Référent	0	1000
	Groupe 3	Animateur - Educateur sportif	0	900
Catégorie C	Groupe 1	Surveillant sauveteur	0	600

#### **ARTICLE 4 : DISPOSITIONS RELATIVES AU TREIZIEME MOIS**

La prime instituée au titre de l'article 111 de la loi du 26 janvier 1984 est maintenue à titre collectif.

#### **ARTICLE 5 : DATE D'EFFET**

La présente délibération prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Le montant individuel de l'IFSE et du CIA sera décidé par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

#### **ARTICLE 6 : CREDITS BUDGETAIRES**

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :**

- **DECIDE** de modifier l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus,
- **DECIDE** de modifier le complément indemnitaire dans les conditions indiquées ci-dessus,
- **INDIQUE** que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

Acte n° : DE249-C121223

Publié sur le site internet le : 14/12/23

Fait à La Chevrolière, le 12 décembre 2023

Le Président,

**Johann BOBLIN**  
 Signé électroniquement par : Johann  
 Boblin  
 Date de signature : 13/12/2023  
 Qualité : Président de Grand Lieu  
 Communauté



GRAND LIEU COMMUNAUTE : 244 400 438

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL DE GRAND LIEU COMMUNAUTE  
- SÉANCE DU 12 DECEMBRE 2023 -**

**L'an deux mille vingt-trois, le 12 décembre, LE CONSEIL DE GRAND LIEU COMMUNAUTE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 18h30, salle du Conseil au siège de la Communauté de Communes de Grand Lieu – Parc d'Activités de Tournebride à LA CHEVROLIÈRE, sous la présidence de Monsieur Johann BOBLIN.**

*Mme Marie-Anne DAVID a été désignée secrétaire de séance.*

Date de convocation du conseil : 6 décembre 2023

Nombre de conseillers	en exercice : 42
	présents : 38
	votants : 42

Présents :

**COMMUNE DU BIGNON :**

M. Loïc PLANET  
Mme Alexandra MONTAGNE  
M. Alain THALINEAU  
M. Jean-Yves MARNIER

**COMMUNE DE LA CHEVROLIÈRE :**

M. Johann BOBLIN  
M. Vincent YVON  
Mme Marie-France GOURAUD  
M. Dominique OLIVIER  
Mme Sylvie ETHORE

**COMMUNE DE GENESTON :**

Mme Karine PAVIZA  
M. Anthony MARTEIL  
Mme Marie-Thérèse CORNIET  
M. Michel ALUSSON

**COMMUNE DE LA LIMOUZINIÈRE :**

M. Frédéric LAUNAY  
Mme Catherine DI DOMENICO  
M. Pierre BONNET

**COMMUNE DE MONTBERT :**

M. Jean-Jacques MIRALLIÉ  
Mme Manuela GUILLET  
M. Christophe DOUILLARD  
Mme Marie-Agnès DE BOURMONT

**COMMUNE DE PONT SAINT MARTIN :**

M. Yannick FETIVEAU  
M. Christophe LEGLAND  
Mme Bernadette GRATON  
M. Christian CHIRON  
Mme Marie-Anne DAVID

**COMMUNE DE SAINT COLOMBAN :**

M. Patrick BERTIN  
Mme Jessica BERTESCHE  
M. Patrick VOGELSPERGER  
Mme Nicole BATARD

**COMMUNE DE SAINT LUMINE DE COUTAIS :**

M. Bernard COUDRIAU  
Mme Michelle PERROCHAUD

**COMMUNE DE SAINT PHILBERT DE GRAND LIEU :**

M. Stéphane BEAUGÉ  
Mme Virginie MÉNARD  
M. Emmanuel GUILLET  
Mme Valérie BAUDRY  
M. Frédéric SORET  
M. Sébastien MICHAUD  
M. Xavier DOUAUD

Mme Martine CHABIRAND, absente, a donné pouvoir à M. Christophe LEGLAND  
Mme Stéphanie LOIRET, absente, a donné pouvoir à M. Sébastien MICHAUD  
M. Erwan PICCONE, absent, a donné pouvoir à M. Xavier DOUAUD  
Mme Sophie CLOUET, absente, a donné pouvoir à M. Vincent YVON

**AVENANT N° 4 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN PERSONNEL POUR LE  
SYNDICAT MIXTE DU PETR PAYS DE RETZ**

La Communauté de Communes de Grand Lieu met à disposition du syndicat mixte du PETR du Pays de Retz, M. Hugues BAUDRY – attaché territorial principal titulaire à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Cette convention est signée pour une durée de 3 ans, reconductible par voie d'avenant pour des durées identiques.

**VU** le Code Général de la Fonction Publique ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de mettre à disposition d'un personnel auprès du syndicat mixte PETR du Pays de Retz ;

**Le Conseil communautaire, après avoir entendu le rapporteur en son exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :**

- **VALIDE** l'avenant n° 4 à la convention de mise à disposition de M. Hugues BAUDRY – attaché territorial principal de la Grand Lieu Communauté auprès du Syndicat mixte du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays de Retz à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou en cas d'absence un Vice-Président à signer l'avenant n° 4 et tout document relatif à ce dispositif,

Acte n° : DE250-C121223

Publié sur le site internet le : 14/12/23

Fait à La Chevrolière, le 12 décembre 2023,  
Le Président,

Johann BOBLIN,  
Signé électroniquement par : Johann  
Boblin  
Date de signature : 13/12/2023  
Qualité : Président de Grand Lieu  
Communauté

GRAND LIEU COMMUNAUTE : 244 400 438

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL DE GRAND LIEU COMMUNAUTE  
- SÉANCE DU 12 DECEMBRE 2023 -**

L'an deux mille vingt-trois, le 12 décembre, LE CONSEIL DE GRAND LIEU COMMUNAUTE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 18h30, salle du Conseil au siège de la Communauté de Communes de Grand Lieu – Parc d'Activités de Tournebride à LA CHEVROLIÈRE, sous la présidence de Monsieur Johann BOBLIN.

Mme Marie-Anne DAVID a été désignée secrétaire de séance.

Date de convocation du conseil : 6 décembre 2023

Nombre de conseillers	en exercice : 42
	présents : 38
	votants : 42

Présents :

**COMMUNE DU BIGNON :**

M. Loïc PLANET  
Mme Alexandra MONTAGNE  
M. Alain THALINEAU  
M. Jean-Yves MARNIER

**COMMUNE DE LA CHEVROLIÈRE :**

M. Johann BOBLIN  
M. Vincent YVON  
Mme Marie-France GOURAUD  
M. Dominique OLIVIER  
Mme Sylvie ETHORE

**COMMUNE DE GENESTON :**

Mme Karine PAVIZA  
M. Anthony MARTEIL  
Mme Marie-Thérèse CORGNIET  
M. Michel ALUSSON

**COMMUNE DE LA LIMOUZINIÈRE :**

M. Frédéric LAUNAY  
Mme Catherine DI DOMENICO  
M. Pierre BONNET

**COMMUNE DE MONTBERT :**

M. Jean-Jacques MIRALLIÉ  
Mme Manuela GUILLET  
M. Christophe DOUILLARD  
Mme Marie-Agnès DE BOURMONT

**COMMUNE DE PONT SAINT MARTIN :**

M. Yannick FETIVEAU  
M. Christophe LEGLAND  
Mme Bernadette GRATON  
M. Christian CHIRON  
Mme Marie-Anne DAVID

**COMMUNE DE SAINT COLOMBAN :**

M. Patrick BERTIN  
Mme Jessica BERTESCHE  
M. Patrick VOGELSPERGER  
Mme Nicole BATARD

**COMMUNE DE SAINT LUMINE DE COUTAIS :**

M. Bernard COUDRIAU  
Mme Michelle PERROCHAUD

**COMMUNE DE SAINT PHILBERT DE GRAND LIEU :**

M. Stéphan BEAUGÉ  
Mme Virginie MÉNARD  
M. Emmanuel GUILLET  
Mme Valérie BAUDRY  
M. Frédéric SORET  
M. Sébastien MICHAUD  
M. Xavier DOUAUD

Mme Martine CHABIRAND, absente, a donné pouvoir à M. Christophe LEGLAND  
Mme Stéphanie LOIRET, absente, a donné pouvoir à M. Sébastien MICHAUD  
M. Erwan PICCONE, absent, a donné pouvoir à M. Xavier DOUAUD  
Mme Sophie CLOUET, absente, a donné pouvoir à M. Vincent YVON

## TABLEAU DES EFFECTIFS – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Les modifications proposées sont les suivantes :

Filière ADMINISTRATIVE :

- Afin de permettre le recrutement d'un fonctionnaire titulaire sur le poste de chargé(e) de la Commande publique, il convient de créer un emploi de **rédacteur territorial** à temps complet

Filière TECHNIQUE :

- Un agent ayant le grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe a obtenu le concours d'Agent de maîtrise. Afin de la stagiairisé sur son grade il est proposé de le nommer à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024

Avis favorable du Comité Social Territorial le 05/12/2023

**VU** le Code Général de la Fonction Publique ;

**VU** le tableau des effectifs ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de mettre à jour le tableau des effectifs suite aux modifications présentées ;

**CONSIDÉRANT** qu'aucun emploi relevant des grades cités ci-dessus n'est vacant au tableau des effectifs ;

**Le Conseil communautaire, après avoir entendu le rapporteur en son exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :**

- **DE CREER :**

<b>Filière Administrative</b>	
1 emploi de grade Rédacteur territorial à temps complet	35h/35h
<b>Filière Technique</b>	
1 emploi de grade Agent de maîtrise à temps complet	35h/35h

- **DE SUPPRIMER :**

<b>Filière Technique</b>	
1 emploi de grade Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet	35h/35h

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou en cas d'absence un Vice-Président à signer tout document relatif à ces modifications du tableau des effectifs,

Acte n° : DE251-C121223

Publié sur le site internet le : 14/12/23

Fait à La Chevrolière, le 12 décembre 2023,  
 Le Président,  
 Johann BOBLIN,

Signé électroniquement par : Johann  
 Boblin  
 Date de signature : 13/12/2023  
 Qualité : Président de Grand Lieu  
 Communauté